



Réduction des pollutions
par les produits phytosanitaires
sur le vignoble
de Saône-et-Loire

**Un nouveau contrat
Un premier programme
2014-2015**

DOSSIER DE PRESSE

5 SEPTEMBRE 2014



1 - INVITATION PRESSE



Mâcon, le 27 août 2014

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire Signature d'un nouveau contrat

**le 5 septembre, à 16h30,
au Lycée viticole Lucie Aubrac à Davayé**

Fabien Sudry, préfet de Saône-et-Loire, M. Martin Guespereau, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, M. Christian Decerle, président de la Chambre d'agriculture et M. Jean-Yves Bizot, président de la commission technique du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne, signeront le 5 septembre prochain au lycée viticole de Davayé, d'un nouveau contrat de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire.

Centré sur les phytosanitaires, ce nouveau contrat 2014-2015 vient compléter les deux précédents, axés sur une meilleure gestion des effluents vinicoles et mis en œuvre avec succès entre 2001 et 2010.

Des moyens humains et financiers accompagneront le dispositif pour faire émerger des projets autour de 4 axes :

- le développement de plate-formes de lavage des pulvérisateurs,
 - les modifications des pratiques culturales,
 - le développement de la viticulture biologique,
 - la lutte contre les phénomènes d'érosion des sols,
- dans un secteur géographique expérimental de l'ouest Mâconnais avant généralisation à l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Cet engagement de l'État s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable des territoires, qui impose à l'État de trouver un juste équilibre entre les politiques d'intérêt général menées dans les domaines économique, social et environnemental.

Ainsi, lorsque des traitements phytosanitaires sont rendus obligatoires par la réglementation européenne pour protéger le vignoble contre la flavescence dorée, l'État intervient au plan départemental pour faire appliquer ces mesures avec discernement.

De même, l'État s'engage auprès de ses partenaires pour protéger l'eau et la biodiversité vis-à-vis des produits phytosanitaires, au même titre qu'il s'engage par ailleurs pour lutter contre d'autres risques qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

Les actions de l'État se conjuguent ainsi pour agir à la fois dans la lutte contre les pollutions par les phytosanitaires et dans la lutte contre les fléaux en agriculture.



Contact :

Service de la communication interministérielle (SCI)

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 80 64 / 28 58

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter @Prefet71



1 - COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 20 août 2014



Contrat portant sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire

Un nouveau contrat visant la réduction des pollutions par les phytosanitaires en viticulture sera mis en oeuvre sur le département de Saône-et-Loire.

Sa signature, en présence notamment de Fabien Sudry, préfet de Saône-et-Loire, est prévue le 5 septembre, à 16h30, au Lycée viticole Lucie Aubrac à DAVAYÉ.

Outre les protagonistes du nouveau contrat, participeront également à sa signature l'ensemble des représentants et partenaires concernés du monde viticole et de la gestion de l'eau.

Malgré les progrès des dernières années, l'utilisation des produits phytosanitaires pour la protection de la vigne et l'entretien du sol puis la genèse d'effluents lors du lavage du matériel peuvent impacter le milieu naturel. L'ensemble des produits phytosanitaires constituent aujourd'hui une source de pollution des eaux dans le département. Certaines pratiques amènent à déclasser la qualité de la ressource en eau constituant un risque sanitaire pour les consommateurs. Soucieux de réduire l'impact de leurs activités sur la qualité de l'eau, les viticulteurs et professionnels viticoles sont à la recherche de pratiques plus respectueuses de l'environnement. C'est dans ce contexte particulier qu'est apparu le contrat sur la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses par les phytosanitaires.

Ce programme résulte de la réflexion collective conduite par les signataires du contrat : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Ce contrat s'inscrit dans une volonté partagée de poursuivre les efforts déjà engagés dans le département en matière de réduction des pollutions d'origine viticole. En effet, ce plan d'actions centré sur les phytosanitaires vient renforcer la dynamique des deux précédents accords-cadre de 2001 à 2010 portant sur la meilleure gestion des effluents vinicoles. Aujourd'hui, le bilan de ces deux programmes affiche de bons résultats. Il convient donc de maintenir ce cap en se concentrant maintenant sur les phytosanitaires.

Ce premier programme 2014-2015 constitue la phase test du dispositif. Le périmètre d'action concerné comprend les 14 communes du bassin versant de la Petite Grosne dans l'ouest mâconnais. A l'issue de cette étape, un bilan sera établi dans le but de préparer la phase de déploiement sur l'ensemble du département entre 2016 et 2020. Le contrat prévoit la mobilisation de moyens humains au travers d'une animation locale ainsi que financiers par le biais d'aides à l'investissement en matériels et équipements (aires de lavage/remplissage). Le plan d'actions se décline en quatre axes de travail principaux :

- Le développement de plate-formes de lavage des pulvérisateurs
- Les modifications des pratiques culturales
- Le développement de la viticulture biologique
- La lutte contre les phénomènes d'érosion des sols.

Cet engagement de partenariat entre la profession et l'agence de l'eau, appuyée par l'État, permettra la mobilisation des moyens nécessaires en faveur d'une amélioration de la maîtrise des impacts de la viticulture sur les milieux pour les années à venir.

Contact
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

Mathieu OUDOT
moudot@sl.chambagri.fr – 03 85 29 55 51
www.sl.chambagri.fr



2 - UN NOUVEAU CONTRAT ISSU D'UNE RÉFLEXION COLLECTIVE

Le nouveau contrat portant sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire est le fruit d'un travail mené conjointement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, le Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne, en partenariat avec les services de l'État et les professionnels du monde viticole.

Ce contrat s'inscrit pleinement dans les politiques européennes et françaises, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), du projet ECOPHYTO, ou des actions engagées localement pour atteindre le bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau.

En matière de politiques publiques de l'environnement dans le domaine de l'eau, la mission interservices de l'eau et de la nature en Saône-et-Loire s'est d'ailleurs donné pour orientations stratégiques de :

- préserver la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif pour atteindre le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines à l'échéance 2015, objectif fixé par la DCE
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour garantir sa fourniture à la totalité de la population en qualité et quantité,
- intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement territorial.

Enfin le renforcement de la politique de contrôle dans le domaine de l'eau, conformément à la commande ministérielle, a été formalisé par un plan de contrôles inter-services étendu à l'ensemble des politiques environnementales.



Un nouveau contrat qui traduit l'idée d'aller plus loin, car c'est le fruit du bilan positif de l'accord précédent, le résultat d'échanges entre viticulteurs et aussi une véritable prise de conscience de tous les acteurs.

Respecter le milieu naturel pour une meilleure qualité de l'eau

La Saône-et-Loire dispose d'un patrimoine aquatique riche, avec plus de 8 000 km de cours d'eau, et est traversée par deux axes majeurs que sont la Saône et la Loire. Elle est donc partagée entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse.

D'un point de vue quantitatif, les ressources en eau sont globalement abondantes.

D'un point de vue qualitatif, la situation de la Saône-et-Loire est acceptable mais les pressions peuvent être importantes sur certains secteurs, avec en particulier :

- des pollutions récurrentes en période de vendanges dans les zones viticoles,
- des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires) issues notamment de l'activité agricole.

Pourquoi ?

Malgré les progrès accomplis ces dernières années, l'utilisation des produits phytosanitaires pour la protection de la vigne et l'entretien du sol, et la production d'effluents lors du lavage des matériels, peuvent entraîner des résidus de pollutions diffuses vers le milieu naturel.

L'ensemble des produits phytosanitaires constituent aujourd'hui une source de pollution des eaux dans le département et contribuent à altérer leur qualité.

Soucieux de réduire l'impact de leurs activités sur les milieux et l'eau en particulier, les viticulteurs et professionnels viticoles sont à la recherche de solutions pour limiter encore les risques de pollutions ponctuelles et diffuses par les phytosanitaires. C'est dans ce contexte particulier qu'est apparu le contrat sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire.



3 - LES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU CONTRAT

Ce nouveau programme s'inscrit directement dans la dynamique des précédents contrats portant sur la réduction des pollutions d'origine viticole.

Il comprend également la mise en œuvre de moyens humains, au travers d'une animation locale, et financiers grâce à des aides à l'investissement.

Les précédents accords-cadres avaient plusieurs objectifs : la meilleure gestion des sous produits de vinification, la maîtrise des effluents viti-vinicoles de caves particulières ainsi que la gestion des effluents de lavage des machines à vendanger et des pulvérisateurs.

Aller plus loin

L'atteinte des objectifs en matière de gestion des effluents viti-vinicoles et particulièrement l'engagement des viticulteurs sur la maîtrise de leurs eaux de rinçage, permet de poursuivre les efforts, cette fois sur les phytosanitaires.

En effet, ce nouveau programme reprend les objectifs fixés pour la gestion des produits de traitement.

Il vise à la fois la maîtrise des pollutions ponctuelles grâce au développement d'aire de lavage mais il accompagne également les viticulteurs vers l'utilisation de matériel ou des pratiques moins consommatrices d'intrants (notamment optimisation de la pulvérisation et désherbage mécanique).

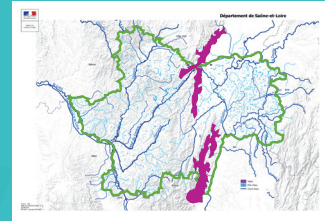
Ce contrat représente avant tout le prolongement d'une collaboration réussie et d'une réflexion commune autour de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'une meilleure intégration des exploitations viticoles dans l'environnement.

Outre l'engagement des quatre signataires, l'efficacité des actions entreprises tient également de l'entière participation de tous les acteurs du territoire :

- profession viticole et gestionnaires de l'eau,
- collectivités,
- services publics,
- et autres protagonistes intervenant dans l'aménagement locale.

Quelques chiffres

En Saône-et-Loire



- 13 000 hectares de vignes AOC
- 720 000 hectolitres de production moyenne de vin par an
- 1 400 exploitations viticoles professionnelles
- 10 hectares de vignes en moyenne par exploitation

Bassin versant de la Petite Grosne

- 14 communes
- 127 km²
- environ 42 % exploités en vigne,
- objectif d'ici fin 2015 : 50 % des pulvérisateurs plus respectueux de l'environnement

4 - LE PREMIER PROGRAMME 2014-2015

Le premier programme 2014-2015 constitue la phase test du dispositif. Le périmètre d'action concerné est ainsi restreint aux 14 communes du bassin versant de la Petite Grosne dans l'ouest mâconnais. A l'issue de cette étape, un bilan sera établi dans le but de préparer la phase de déploiement sur l'ensemble du département entre 2016 et 2020.

Le contrat-cadre prévoit la mobilisation de moyens humains au travers d'une animation locale ainsi que financiers par le biais d'aides à l'investissement en matériels et équipements (aires de lavage/remplissage). Le plan d'actions se décline en quatre axes de travail principaux :

- Le développement de plate-formes de lavage des pulvérisateurs
- Les modifications des pratiques culturales
- Le développement de la viticulture biologique
- La lutte contre les phénomènes d'érosion des sols.

Le périmètre d'action

Tout comme les précédents programmes, le découpage départemental et le calendrier d'intervention lui correspondant s'effectue par bassin versant. Cette échelle est la plus pertinente en termes de cohérence et permet également une meilleure efficacité sur le terrain.

Pour le premier programme 2014-2015, seul un bassin versant est visé : il s'agit du bassin versant de la Petite Grosne situé dans l'ouest mâconnais. Il comprend 14 communes pour une superficie d'environ 127 km².

Des objectifs concrets ont été définis pour cette zone, notamment concernant le développement d'aires de lavage.

Par ailleurs, l'ensemble du département est concerné en raison de son référencement dans le SDAGE et il convient d'accompagner et d'encourager toutes démarches spontanées en provenance des viticulteurs désireux de revoir leurs pratiques.

Zoom sur les axes de travail

- Le développement de plate-formes de lavage des pulvérisateurs

Les aires de lavage constituent aujourd'hui un moyen sûr et efficace de gérer les eaux de rinçage. Le programme permettra un accompagnement dans la conception mais également une aide financière dans la réalisation de ces installations individuelles et collectives.

- Les modifications des pratiques culturales

Un travail de sensibilisation sera également mené sur les communes concernées quant à la réduction possible des doses de traitement. Elles passeront par la mise en avant d'une meilleure pulvérisation et un encouragement pour le désherbage mécanique, principalement par le biais d'aides dans l'acquisition de nouveaux matériels.





5 - LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Une animation locale

L'atteinte des objectifs du programme passe avant tout par une bonne communication et la connaissance des dispositifs mis en place pour y répondre.

Parallèlement aux aides financières prévues, une animation locale permettra un accompagnement personnalisé de chaque projet et une bonne diffusion des solutions individuelles et collectives existantes.

Elle comprend une aide technique, réglementaire et administrative dans les différentes étapes du montage du projet.

Outre l'accompagnement technique sur les exploitations, l'animateur sera chargé de sensibiliser les viticulteurs aux bonnes pratiques culturelles et aux risques qui peuvent survenir en cas de non-respect des normes encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les objectifs du contrat prévoient au minimum une réunion par commune sur les 4 thématiques du programme.

Un comité de pilotage, comprenant les représentants du contrat, la profession viticole et les gestionnaires de l'eau, sera également constitué dans les semaines suivant la signature du contrat, de sorte à homogénéiser les prises de décisions locales et inclure tous les acteurs concernés.

Plusieurs événements seront organisés autour de démonstrations à la parcelle, visites d'aire de lavage et autres journées techniques afin de favoriser la diffusion de l'information et encourager les échanges entre viticulteurs.

Des moyens financiers

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne et la Chambre d'agriculture cofinancent l'animation nécessaire pour porter le dispositif et faire émerger des projets.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse interviendra financièrement pour soutenir les investissements individuels et collectifs qui se réaliseront dans le cadre de ce contrat et pourront, le cas échéant, bénéficier d'autres aides publiques.

Zoom sur les axes de travail

- Le développement de la viticulture biologique

La viticulture biologique reste une alternative à développer pour réduire davantage les risques de pollutions par les phytosanitaires. Un travail de communication sera donc mené conjointement aux autres thématiques.

- La lutte contre les phénomènes d'érosion des sols

Elle met l'accent sur l'enherbement des vignes et la mise en place de dispositifs végétalisés ou artificialisés pour répondre à cet enjeu.





6 - L'ÉTAT, ACTEUR INDISPENSABLE DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Pour un développement durable des territoires

Les conséquences des pollutions sur la santé publique, sur notre bien-être et sur la qualité des milieux naturels, obligent les pouvoirs publics à réglementer et contrôler.

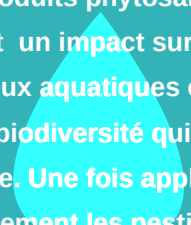
Pour maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau, plusieurs actions sont nécessaires :

- protéger de la pollution par l'assainissement des eaux usées domestiques et des rejets industriels ;
- diminuer les sources de pollutions diffuses d'origine agricole ;
- protéger les nappes : l'instauration de périmètres de protection autour des captages permet de mieux protéger des pollutions diffuses, les nappes et les sources d'eau destinée à la consommation humaine ;
- inciter les utilisateurs de l'eau à modérer leur consommation et à moins polluer : des taxes fondées sur le principe du "pollueur-payeur" ont été instituées. Ce sont des taxes sur les prélèvements et les redevances de pollution ;
- contrôler sur le terrain les travaux, les activités susceptibles de porter atteinte, par des prélèvements ou des rejets dans les milieux aquatiques, à l'équilibre de la gestion de la ressource en eau ; action qui représente une des missions de la police de l'eau.

Pour préserver la biodiversité

Agriculture et Biodiversité sont étroitement liées car l'agriculteur travaille avec le vivant.

Préserver notre patrimoine naturel, c'est prévenir la disparition de la faune et la flore... mais c'est aussi conserver des fonctions et des services rendus par la nature, dont les innombrables services rendus à l'homme, le premier étant de le nourrir.



Les produits phytosanitaires ont un impact sur les milieux aquatiques et sur la biodiversité qui les habite. Une fois appliqués localement les pesticides vont être déplacés par l'écoulement des eaux. Ainsi, un désherbant pourra se retrouver dans le ruisseau, puis la rivière et le fleuve, où il aura également des impacts sur la faune et la flore.

Le développement durable des territoires impose à l'État de trouver un juste équilibre entre les politiques d'intérêt général menées dans les domaines économique, social et environnemental.

Ainsi, lorsque des traitements phyto sont rendus obligatoires par la réglementation européenne pour protéger le vignoble contre la flavescence dorée, l'État intervient au plan départemental pour faire appliquer ces mesures avec discernement.

De même, l'État s'engage auprès de ses partenaires pour protéger l'eau et la biodiversité vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Les actions de l'État se conjuguent ainsi pour agir à la fois dans la lutte contre les pollutions par les phytos et dans la lutte contre les fléaux en agriculture.



*Parce que
l'environnement
ne doit plus
seulement être
perçu comme
une contrainte
mais avant
tout comme
un facteur de
production et
de valorisation
possible
des produits
agricoles et
alimentaires.*

Source MAAF

